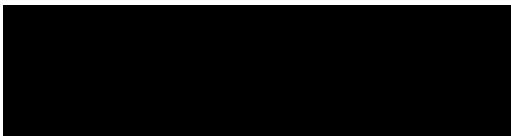


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 novembre 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.322



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 octobre dernier, visant à obtenir les documents suivants :

1. Les critères applicables par le MSSS avant l'implantation du programme Aires Ouvertes sur un territoire;
2. Le nombre d'organismes communautaires déjà en place qui doivent être consultés durant la mise-en-œuvre du programme;
3. Les critères d'uniformisation d'une région à l'autre pour assurer la cohérence du programme dans chaque région et par territoire;
4. Le ratio de traitements offerts après une évaluation par le programme Aires Ouvertes par région;
5. La liste des spécialistes (professionnel, intervenant, etc.) requis par Aire Ouverte et nous confirmer que c'est uniforme pour chaque région et chaque territoire.

... 2


En réponse aux points 1, 3 et 4 de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1, 2 et 3 à la présente les informations demandées et détenues par le Ministère. Toutefois, certaines informations contenues dans ces documents ont été caviardées puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (loi).

Quant au 2^{ème} point, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document en lien avec cette requête. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'applique aux documents étendus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Relativement au dernier point, nous vous informons que le document recensé relève de la compétence des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (CISSS et CIUSSS). Ainsi et conformément à l'article 48 de la loi, vous trouverez sous l'onglet 4 la liste des coordonnées des établissements vous permettant de transmettre votre requête.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p.j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-188